

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/262

Du jeudi 26 septembre 2024

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour deux représentations du spectacle « La valise » avec l'association LA FABRIK A SONS pour le Relais Petite Enfance**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestations de services avec l'association LA FABRIK A SONS pour deux représentations de son spectacle « La Valise » pour le Relais Petite Enfance, à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles indépendantes Rissoises,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association LA FABRIK A SONS située au 126 Route de Mirville – 76210 BOLBEC pour deux représentations du spectacle « La valise », qui auront lieu au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, à destination de enfants accueillis par les assistantes maternelles indépendantes Rissoises le jeudi 28 novembre 2024 :

- 1<sup>ère</sup> représentation : de 10h00 à 10h20
- Seconde représentation : de 10h40 à 11h00

**ARTICLE 2** : L'association LA FABRIK A SONS s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour les représentations de son spectacle « La Valise ».

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 805,40 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

2024/

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 07 OCT. 2024

Publié le : 07 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

